



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°001534 du 10 novembre 2023

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 16/11/2023 et que la convocation avait été envoyée le 26/10/2023.

Objet :

Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERQUIER, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE donne pouvoir à M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sophie PACARY

1. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint-Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2024 l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un cycle à assistance électrique mise en place depuis 2021 mais également élargir cette aide à l'achat d'un cycle sans pédalage assisté en fonction des critères d'attribution ci-dessous.

- Cycles à assistance électrique :

Montant de l'aide : 200 €

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté conforme à la norme EN 15194 et étant inscrit au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

- Cycles classique (sans pédalage assisté) :

Montant de l'aide : 40 % du montant du cycle (dans la limite de 100 €)

Sont éligibles les personnes suivantes :

- Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 358 €
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf, ou d'occasion (à condition que le vélo ait été acheté chez un professionnel)
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Une seule participation par foyer est autorisée.

Les formalités d'attribution de cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2024 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2024 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaig LE JOSSIC

